

Code de conduite et conflit d'intérêts



LIGNES DIRECTRICES À L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS ET DES CADRES

1. Introduction

IMPORTANT : Dans le présent document, à des fins de simplicité, le terme : (i) « Parkland » signifie la Corporation Pétroles Parkland ainsi que, lorsque le contexte l'exige, ses filiales et ses sociétés affiliées; et (ii) « Individu » signifie un directeur de Parkland, un dirigeant ou un cadre supérieur de Parkland.

Chaque directeur a une obligation fiduciaire envers Parkland, notamment l'obligation d'agir avec honnêteté et en faisant preuve de bonne foi dans l'intérêt de Parkland. Ce code de conduite et les lignes directrices en matière de conflit d'intérêts présentent un cadre de principes directeurs pour les Individus. Comme pour tout énoncé de politique, il est nécessaire de faire preuve de jugement pour déterminer la pertinence de ce code à chaque situation.

2. Conflits d'intérêt

1. Les Individus doivent éviter les situations qui pourraient entraîner un conflit d'intérêts ou un conflit apparent entre leurs intérêts personnels et les intérêts de Parkland, ainsi que les situations dans lesquelles leurs actions en tant qu'Individus sont influencées ou semblent influencées par leurs intérêts personnels.
2. De manière générale, un conflit d'intérêts existe lorsque des Individus utilisent leur position à Parkland au bénéfice de leurs intérêts personnels ou ceux de leur famille et de leurs amis.
3. La transparence permet aux Individus de résoudre les situations ambiguës et leur donne la possibilité d'éliminer les conflits d'intérêts avant qu'ils ne causent des problèmes.

3. Respect de la loi

1. Chaque Individu doit, en tout temps, respecter la loi applicable et éviter une situation qui pourrait sembler inadéquate, non éthique ou indiquer une attitude désinvolte envers le respect de la loi.
2. Les Individus doivent connaître suffisamment toutes les lois qui s'appliquent à leur position, reconnaître leurs responsabilités potentielles et obtenir des conseils juridiques lorsque nécessaire.

4. Comportement professionnel et courtoisie

1. Chaque jour, les Individus interagissent entre eux, ainsi qu'avec des membres de l'industrie, des représentants du pouvoir et des organismes gouvernementaux,

des intervenants communautaires, des entrepreneurs, des vendeurs, des clients, des investisseurs, des représentants syndicaux, des associations commerciales, des associations professionnelles et le grand public. Il est essentiel que les Individus soient honnêtes, justes, courtois, respectueux, qu'ils soient perçus ainsi, et qu'ils mènent les activités de Parkland de façon juste, professionnelle, éthique et intègre.

5. Intérêts commerciaux extérieurs

1. Aucun Individu ne peut avoir d'intérêt financier important, que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'un parent ou associé, ni occuper ou accepter un poste de membre de la direction ou de directeur d'un organisme qui est en relation avec Parkland et pour lequel en vertu de la position de l'Individu à Parkland, il pourrait lui être bénéfique d'une quelconque façon en influençant l'achat, la vente ou d'autres décisions de Parkland, sauf si cet intérêt a été entièrement révélé au conseil d'administration.
2. Un intérêt financier considérable est un intérêt suffisamment important pour que les décisions de Parkland entraînent un gain matériel pour l'Individu.

6. Renseignements confidentiels et commerce des valeurs mobilières

1. Tous les Individus doivent se conformer à la Politique sur les renseignements confidentiels de Parkland (annexe A).
2. Tous les Individus doivent se conformer à la Politique sur la production de rapports et le commerce des valeurs mobilières pour les personnes limitées de Parkland (annexe B).
3. Tous les Individus doivent se conformer à la Politique sur les transactions d'initiés de Parkland (annexe C).
4. Les Individus doivent se conformer aux périodes d'interdiction (suppléments D).

7. Divertissements, cadeaux et faveurs

1. Les Individus ne peuvent offrir ou solliciter des cadeaux ou des faveurs afin de s'assurer ou d'assurer à Parkland un traitement privilégié.
2. Des cadeaux et divertissements peuvent être acceptés ou offerts uniquement par un Individu lors d'échanges normaux communs aux relations d'affaires établies. Un échange de cadeaux ne doit entraîner aucun sentiment d'obligation.

8. Association professionnelle et à but non lucratif

1. Parkland soutient ses Individus qui contribuent à leurs collectivités en participant à des organismes de bienfaisance, à des services communautaires et à des organismes professionnels.
2. Un Individu doit s'assurer qu'il parle au nom de l'organisme en tant qu'individu et non en son propre nom en tant qu'individu ou porte-parole de Parkland.

9. Utilisation de la propriété de Parkland

1. Les Individus ne devraient pas utiliser une propriété importante de Parkland ou ses ressources pour leur propre bénéfice personnel ou à des fins personnelles.

10. Participation politique

1. Les Individus qui participent au processus politique doivent s'assurer de séparer leurs activités personnelles de leur association à Parkland.

11. Divulgateion

1. Chaque Individu dont la candidature est prise en compte pour un poste de direction à Parkland doit divulguer au comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération tous les intérêts et toutes les relations dont il sait, au moment de l'étude de sa candidature, qu'ils donneront ou pourraient donner lieu à un conflit d'intérêts.
2. Dans l'éventualité où un intérêt ou une relation serait soulevé alors que la personne est un Individu, celle-ci doit immédiatement divulguer tous les faits pertinents au président du conseil d'administration.
3. Si le conseil d'administration prend des décisions qui pourraient bénéficier les intérêts personnels d'un Individu, ce dernier doit se retirer des délibérations et quitter la discussion.
4. La divulgation peut concerner un conflit d'intérêts et pourrait permettre à Parkland d'éviter un conflit potentiel. Cependant, il est possible qu'un conflit soit si important qu'il ne puisse être résolu que par la démission de l'Individu de son poste conflictuel. Tous les Individus conviennent que si un membre du conseil détermine qu'un conflit important ne peut être résolu, l'Individu devra démissionner.

12. Responsabilité

1. Chaque Individu doit adhérer aux normes décrites dans le présent code de conduite.
2. Chaque année, tous les Individus doivent examiner, signer et remettre au président du conseil d'administration un exemplaire signé du présent code de conduite.

13. Signaler une inquiétude

1. Tout Individu qui connaît ou soupçonne une violation de ce code de conduite doit la signaler au président du conseil d'administration le plus rapidement possible. Ne pas signaler cette violation est jugé contraire à l'éthique.
2. Lorsque l'Individu signale de bonne foi cette information, Parkland prendra les mesures nécessaires pour éviter que la personne qui a signalé la violation soit harcelée, discriminée ou l'objet de représailles ou de toute autre action non appropriée réalisée par d'autres individus. Le harcèlement, la discrimination et les représailles seront jugés contraires à l'éthique.

3. Si un signalement s'avère contrariant, réalisé de mauvaise foi ou soulevé intentionnellement sur la base de preuves non fondées, une mesure disciplinaire appropriée sera prise, pouvant aller jusqu'au renvoi.

14. Violation de ce code

1. Si le conseil juge qu'un Individu n'a pas respecté le présent code de conduite, le conseil peut sanctionner l'Individu, notamment en lui demandant de démissionner.
2. Tous les Individus conviennent que lorsque le conseil détermine qu'il y a eu violation du présent code de conduite et demande à l'Individu concerné de démissionner, celui-ci doit démissionner.

15. Précisions

1. Un Individu peut demander des précisions relatives à la politique du code de conduite, le cas échéant, auprès du président du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération.